

**Certificat d'examen de type
n° F-06-L-1616 du 20 novembre 2006**

**Organisme désigné par
le Ministère chargé de l'Industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/G030362-D5

**Transfert au bénéfice de la société ELSTER-INSTROMET
du certificat d'examen de type n° 05.00.373.001.1 du 16 décembre 2005
relatif au transducteur de pression YOKOGAWA type EJA
de la société INSTROMET**

Le présent certificat d'examen de type correspondant à une demande d'examen de type d'effet national introduite antérieurement au 30 octobre 2006 est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 57-130 du 2 février 1957 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : voludéprimomètres, de l'arrêté du 23 novembre 1959 modifié relatif à la construction, la vérification et à l'utilisation des voludéprimomètres à diaphragme utilisés pour le mesurage de gaz, de l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volume de gaz et de l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux transducteurs de pression statique intégrés dans un voludéprimomètre ou dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2.

FABRICANT :

YOKOGAWA Electric Corporation, 155 TAKAMURO, KORUSHI, YAMANASHI-KEN, 400-8558
JAPON

DEMANDEUR :

ELSTER-INSTROMET – 12, rue des Campanules – ZAC du Mandinet – LOGNES – 77437 MARNE
LA VALLEE Cedex 2

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société ELSTER-INSTROMET le bénéfice du certificat d'examen de type n° 05.00.373.001.1 du 16 décembre 2005 relatif au transducteur de pression YOKOGAWA type EJA.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques et les scellements des instruments faisant l'objet du présent certificat restent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle fixée par le certificat précité.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/G030362-D5, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

La limite de validité du certificat transféré reste inchangée.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification
le 20 novembre 2006